

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **29 septembre 2018**,

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 9

Votants 10

Procurations 1

Excusé 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf septembre à 10h00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me FAGET-LONG Claudette, Maire.

Date de convocation: 25/09/2018

Date d'affichage : 25/09/2018

Etaient présents : MM. FAGET-LONG. GODARD. LANGLAIS. CHEVALLIER. ALZAGA. PINEL. MUNICH. VIGNON. HAHN.

Etait excusée : MM. MERVILLE-COMET

Ont donné procuration :

M. GRANEL donne procuration à Mme FAGET-LONG

Myriam ALZAGA a été nommé secrétaire.

Comme l'autorise le Code Général des collectivités , et notamment son article L2121-8 , Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis-clos en raison de l'intervention en cours de séance d'un groupe de citoyens venus s'exprimer sur un sujet sans lien avec les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Madame le Maire soumet le huis-clos au vote. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (10 votes pour) qu'il se réunit à huis-clos.

DELIBERATION N° 2018-43 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet dernier est adopté à :

10	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERER EN EFFECTIF INCOMPLET

A la demande de la Préfecture, cette délibération a été annulée.

DELIBERATION DE NOMINATION DU 1^{ER} ADJOINT SUITE DEMISSION

A la demande de la Préfecture, cette délibération a été annulée.

DELIBERATION N° 2018-44 COMPETENCES DE LA METROPOLE : TRANSFERT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DES ARTS DU CIRQUE

Exposé

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2019, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative suivante :

- Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence facultative suivante :

- « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Décision

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2019 à la compétence suivante :

- « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2

De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1er janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente. .

Article 4

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

10	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-45 DELIBERATION AUTORISANT LA REALISATION DE LA HALLE ET AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE.

Exposé

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été ouverte pour le marché de travaux lié à la construction d'une halle.

Pour mémoire, il est rappelé que ces travaux portent sur la création d'une Halle type lauragaise qui sera implantée au cœur de la place du village. Projet phare de la municipalité, cet équipement permettra d'accueillir un marché de plein vent hebdomadaire, des animations culturelles, sportives, ... et sera un espace convivial pour les flourensois.

Sur la base de ce programme de travaux, un avis d'appel public à concurrence est paru dans un journal d'annonces officiel le 17 juillet 2018 fixant la date de remise des offres au 30 août 2018 à 12h00. Les dossiers de candidature n'appelaient aucune remarque particulière.

Il a été convenu de répartir le marché en 4 lots.

LOT 1:	DEMOLITION TERRASSEMENT VRD SIGNALÉTIQUE PLANTATIONS
LOT 2:	GROS ŒUVRE MACONNERIE
LOT 3:	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
LOT 4 :	MOBILIER URBAIN

La Commission des marchés s'est réunie à deux reprises le 20 juillet 2017 pour l'ouverture de l'ensemble des enveloppes et le 31 juillet 2017 pour l'examen des offres initiales après analyse par la maîtrise d'œuvre conformément aux critères énoncés dans le cadre du règlement de consultation à savoir :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations: 40 %

Après analyse des offres, il ressort que les marchés pourraient être attribués aux entreprises suivantes :

	ENTREPRISES	BASE (B)	OPTIONS (O)	TOTAL B + O
LOT 1	EIFFAGE			265 628.59 € HT
LOT 2	COLAS			299 874.00 € HT
LOT 3	ANTRAS			124 342.90 € HT
LOT 4	URBAN NT			24 048.45 € HT
				713 893.94 € HT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de cette commission pour les 4 lots, sachant que les entreprises retenues sont celles, en regard des critères de jugement, les plus avantageuses économiquement pour chaque lot, à savoir celles présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Madame le Maire indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif en section investissement.

Décision

-
- Vu le Code des marchés publics ;
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;
 - Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à réaliser le projet de halle conformément à la description en première partie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés afférents avec les entreprises désignées en deuxième partie.

10 • VOIX POUR
0 • ABSTENTIONS
0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-46 VOTE DES TARIFS CANTINE

Exposé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prestation de la préparation et de la livraison des repas de la cantine (Période scolaire et vacances) a été confiée en 2018 à la société Occitanie Restauration. Le marché, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, prévoit le renouvellement par tacite reconduction une année supplémentaire.

En 2016, le prix du repas à la cantine était fixé à 2.60 €. Pour l'année scolaire 2018-2019, Madame le Maire propose de ne pas augmenter le coût unitaire et de le maintenir à 2,60 € TTC.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 2,60 € TTC le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année 2018 - 2019

10 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-47 RENOUELEMENT DES TARIFS POUR LA BIBLIOTHEQUE

Exposé

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé le vote de tarifs pour les adhérents de la bibliothèque.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de renouveler les tarifs votés le 22 juin 2017, pour mémoire les tarifs suivants sont proposés d'être renouvelés :

- Familles Flourensoises : 14€ pour l'année ou 3.50 € / trimestre
- Etudiants : 10 € pour l'année ou 2.50 € / trimestre
- Extérieurs : 21 € pour l'année ou 5.25 € / trimestre.
- Enfants de Flourens jusqu'à 18 ans Gratuit

Le règlement intérieur de la bibliothèque reste inchangé. (Annexe 1)

Il est proposé de signer une nouvelle convention de gestion (Annexe 2)

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- d'approuver les nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour l'année 2018

10 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

	<p style="text-align: center;">CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE FLOURENS ET DE L'ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE FLOURENS</p>
--	---

Entre la Commune de Flourens, représentée par Madame le Maire, Claudette FAGET-LONG,

ET

L'Association de la bibliothèque de Flourens représentée par Madame DUREL-BONTEMPS

Préambule

La Commune de Flourens décide d'établir une convention avec l'Association de la bibliothèque de Flourens afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque communale.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation, et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Il a été convenu ce qui suit :

D'une part, la commune de Flourens s'engage :

1- Statut des locaux, mobilier, matériel

La Municipalité met gratuitement à la disposition de l'Association un local situé dans la salle des fêtes, aménagé de façon à assurer les conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, accessibilité, accès des sanitaires dans le respect des normes de sécurité, ...) et s'engage à assurer l'entretien de ce local.

La Municipalité met à la disposition de l'Association, et en accord avec elle,

- un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de la bibliothèque.
- le matériel informatique dont la liste est jointe en annexe.

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la Municipalité. Il comprend

- le mobilier et matériel dont la liste est jointe en annexe,
- les documents prêtés par la Médiathèque départementale
- les collections appartenant à la commune.
- les expositions le cas échéant.

2- Assurance des personnes

La Municipalité souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'Association et le public fréquentant la bibliothèque.

3- Adhésion

La Municipalité autorise l'Association à gérer les cotisations annuelles acquittées par les lecteurs. Le montant de cette cotisation sera fixé chaque année d'un commun accord, entre la Municipalité et l'association, et sera définitivement votée dans le cadre d'une délibération adoptée en Conseil Municipal.

Les règlements des adhésions seront remis à la mairie pour encaissement.

4- Statuts des collections

La Municipalité s'engage à voter chaque année une enveloppe pour l'achat de livres et pour des abonnements à des revues. Ces documents sont propriétés de la commune.

Les fournitures administratives et la maintenance du logiciel seront prises en charge et commandées par la Mairie sur une seconde enveloppe budgétaire.

Le montant de ces deux enveloppes sera communiqué, à l'issue du vote du budget, à l'Association.

Les documents achetés grâce aux recettes provenant des cotisations sont intégrés à l'inventaire communal et deviennent propriétés de la commune.

5- Emploi

Dans l'hypothèse d'une création d'emploi, la Municipalité s'engage à en discuter les modalités avec l'Association.

Un représentant de la Municipalité s'engage à participer aux Assemblées Générales annuelles de l'Association, afin de tenir la Municipalité régulièrement informée, et de lui permettre d'approuver le fonctionnement de la bibliothèque.

D'autre part, l'Association s'engage à :

6- Rapport d'activité

L'Association s'engage à tenir de statistiques sur l'activité de la bibliothèque, à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel demandé par la Médiathèque départementale, et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

7- Fonctionnement de la bibliothèque

Un règlement intérieur défini par l'Association, en concertation avec la Municipalité, sera joint à la présente convention. Il précisera les modalités de bon fonctionnement de la bibliothèque. Il sera prioritairement destiné aux lecteurs.

L'Association s'engage à assurer :

- le bon fonctionnement de la bibliothèque,
- son ouverture à des jours et horaires réguliers,
- l'accueil des classes en concertation avec les directrices
- l'accueil de la crèche à la bibliothèque,

Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

8- Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE FLOURENS

Règlement intérieur

Article 1. Les missions de la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle est organisée en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place des documents adultes et enfants tout genre à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs. Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 2. Accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Article 3. Comportement des usagers

Il est interdit de boire, de fumer, de manger. L'accès des animaux est interdit sauf accompagnant une personne handicapée. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, d'y avoir une tenue correcte. L'affichage est soumis à autorisation du responsable de la bibliothèque.

Article 4. Droits d'auteurs

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteurs de même que leur utilisation à des fins de publication ou d'exploitation publique. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à ces législations.

Article 5. Précaution d'usage des documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés ou communiqués. Il est interdit d'écrire, de faire une quelconque marque, de réparer soi-même un document. Au retour du document les bénévoles en vérifie l'état en présence de l'utilisateur. En cas de perte ou de dégradation, l'utilisateur est tenu de le remplacer ou de le rembourser au prix public d'achat.

Article 6. Cotisation

En date 29 septembre 2018, par délibération municipale, les tarifs ont été fixés. Un mineur devra être accompagné d'un adulte responsable lors de son inscription.

Article 7. Prêt à domicile

Le prêt est consenti pour une durée maximale de deux semaines. Le nombre maximal d'emprunt est de trois documents par personne.

Article 8. Vols et pertes

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Article 9. Limitations du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes : suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunt, voire interdiction d'accès à la bibliothèque.

Article 10. Validité du règlement

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 11. Application du règlement

Les bénévoles de la bibliothèque, sous l'autorité du Maire sont chargés de veiller à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à l'usage du public.

N°2018-48 RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN LUMIERE DE LA HALLE - 1ERE TRANCHE

Exposé

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 2 juillet 2018 concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public et la mise en lumière de la Halle-1^{ère} tranche référence 2AS182, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de la commande "Cde Boules" et des ensembles d'éclairage public associés 372 à 375.
- Dépose des ensembles d'éclairage public 2, 3, 5, 6, 367, 376, 377, 453 et 464.

- Eclairage de la voirie:

- Réfection du réseau d'éclairage public depuis la commande P2 VILLAGE sur une longueur en conducteur U1000RO2V d'environ 125 mètres.
- Construction d'un réseau souterrain pour prises guirlandes d'environ 125 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V dont une partie en tranchée commune le réseau d'éclairage public.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et équipé d'une lanterne à appareillage LED 25W bi-puissance.
- Fourniture, pose et raccordement de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et équipé d'une lanterne à appareillage LED 35W bi-puissance.
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne d'éclairage public à appareillage LED 50W bi-puissance sur un mât de 6 mètres afin d'éclairer la zone PMR.
- Fourniture et pose de 7 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 mA, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).

- Eclairage du parvis Est :

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 50 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V depuis un ensemble d'éclairage public à poser.
- Fourniture, pose et raccordement de 6 plots d'éclairage public équipés chacun d'un appareillage LED 5 W afin de mettre en lumière la végétation.
- Fourniture, pose et raccordement de 6 plots d'éclairage public équipés chacun d'un appareillage LED 5 W à encastré dans les murets.

- Eclairage de la Halle:

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 15 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V depuis un ensemble d'éclairage public à poser jusqu'à une chambre de tirage à poser.
- Construction d'un réseau d'éclairage public sous charpente d'environ 100 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V depuis une chambre de tirage à poser.
- Fourniture, pose et raccordement de 16 plots d'éclairage public équipés chacun d'un appareillage LED 5 W à encastrer au pied des piliers de la Halle côté extérieur pour mise en lumière.
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs d'éclairage public équipés chacun d'un appareillage LED 5 W avec une température de couleur ambre afin de mettre en lumière la charpente de la Halle.
- Fourniture, pose et raccordement de 12 réglettes d'éclairage public équipés chacune d'un appareillage LED, puissance à définir lors des études d'éclairage, encastrées entre les poutres de la charpente pour éclairer la Halle.

- Eclairage du parvis Ouest :

- Fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes d'éclairage public équipés chacune équipée d'un appareille LED 25W à installer sur la charpente extérieur de la Halle.
- Construction d'un réseau d'éclairage public sur façade d'environ 22 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V depuis une chambre de tirage à poser.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	83 600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	32 247 €
Total	137 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Décision

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire
- **Décide** de couvrir la part restant à charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG (1)

OU

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

10 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-49 CREATION DE 3 POSTE D'AGENTS RECENSEURS

Exposé

Madame le Maire annonce que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Flourens, du 17 janvier au 16 février 2019.

Afin de réaliser ces opérations de recensement, elle indique qu'il est nécessaire de créer trois postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 17 janvier au 16 février 2019. Il s'agit de faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire indique que les agents seront indemnisés en fonction du montant de la dotation qui sera communiqué à la commune ultérieurement. Elle précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à raison de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 17 janvier au 16 février 2019.

- **Décide** d'approuver la création de trois emplois d'agents recenseurs non-titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de la décision.

- 10 • VOIX POUR
- 0 • ABSTENTION
- 0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-50 AUTORISANT LE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Exposé

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de renouveler un Contrat à Durée Déterminée de l'agent en charge de la comptabilité.

Le fonctionnement de ce service implique un volume d'heure hebdomadaire de 24 heures. Madame le Maire précise que ce renouvellement se fera sur un volume horaire identique pour une durée allant du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver le renouvellement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019 inclus, pour une durée de 24h/semaine.

La délibération est adoptée à :

- | | |
|----|---------------|
| 10 | • VOIX POUR |
| 0 | • ABSTENTION |
| 0 | • VOIX CONTRE |